

AVIS PUBLIC



AVIS D'ADOPTION

RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'[article 146](#) de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2023 » sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue le 6 décembre 2022 à 19 h, dans la salle réservée aux séances du conseil située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. La séance sera aussi disponible sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou en direct et en différé.

Ce règlement prévoit le maintien du taux de l'exercice financier de 2022 soit, qu'il sera imposé et sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement d'Anjou, une taxe relative aux services au taux de 0,125 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 28 novembre 2022.

La secrétaire d'arrondissement
Josée Kenny